Département du Doubs Direction des Routes, des Infrastructures et des Transports Service Territorial d'Aménagement de MONTBELIARD Communes de BEAUCOURT, DASLE, MONTBOUTON

Arrêté n° STAM / M25 / 180

ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Route Départementale 126, située en agglomération, commune de DASLE,

LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT DU DOUBS, LE MAIRES DES COMMUNES DE BEAUCOURT, DASLE et MONTBOUTON

VU	la demande du Service territoriale d'Aménagement pour le compte de CLIMENT TP et HAEFELI en date du 14/11/2025,
VII	le code de la route, notamment les articles P110-1, P110-2, P411-5, P411-8, P411-25 à

R411-28, R411-21-1,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-1 à L1111-7, L3221-4,

VU le code de la voirie routière, notamment les articles L131-3, L131-7,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992.

VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 52161 du 01/07/2021 portant délégation de signature,

VU l'avis favorable de la gendarmerie d'ETUPES en date du 19/11/2025,

VU l'avis favorable du Département du Territoire de Belfort en date du 20/11/2025,

VU l'avis réputé favorable du service des Transports Régionaux,

VU l'avis réputé favorable du service des Transports Moventis.

VU l'avis réputé favorable de Pays de Montbéliard Agglomération,

VU L'avis réputé favorable de la commune de DAMPIERRE-LES-BOIS,

VU l'avis réputé favorable de la commune de VANDONCOURT,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux d'enrobés en toute sécurité, il y a lieu d'interdire la circulation

ARRÊTENT

ARTICLE 1

La circulation sera interdite à tous les véhicules, dans les deux sens de circulation, sur la RD 126, du PR 18+560 au PR 19+460, sur le territoire de la commune de DASLE :

2 jours dans la période du 01/12/2025 au 12/12/2025 de 8h à 18h.

Le 1^{er} jour de fermeture, les véhicules livrant l'entreprise LISI AUTOMOTIVE seront autorisés.

ARTICLE 2

La déviation sera assurée pour tous les véhicules par l'itinéraire suivant et selon le plan joint :

- Boucle n°1:

RD126 DASLE Rue de Beaucourt, TERRITOIRE DE BELFORT (90) RD40 BEAUCOURT ⇔ RD39 ⇔ DOUBS (25) RD480 DAMPIERRE-LES-BOIS, DASLE ⇔ RD 126 Rue Centrale

- Boucle n°2:

DASLE Voie Communale Rue de Montbouton, TERRITOIRE DE BELFORT (90) (Voie Communale) MONTBOUTON ⇔ DOUBS (25) RD253 VANDONCOURT ⇔ RD480, DASLE ⇔ RD 126 Rue Centrale

ARTICLE 3

Cette interdiction s'applique aux riverains.

ARTICLE 4

Cette interdiction s'applique aux véhicules de secours.

ARTICLE 5

La signalisation règlementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée les 05 et 06 novembre 1992.

Elle sera mise en place par les services d'exploitation du Département du Doubs.

ARTICLE 6

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police et de Gendarmerie ainsi que par des agents assermentés de l'Administration et des Collectivités locales et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera affiché en mairie et aux extrémités des routes barrées.

ARTICLE 8

- Monsieur le Chef du Service Territorial d'Aménagement de MONTBELIARD 9, rue du Caporal Peugeot – 25200 MONTBELIARD,
- Monsieur le Directeur des Routes, des Infrastructures et des Transports Service Central d'Ingénierie Routière – 7, avenue de la Gare d'Eau 25031 BESANCON,
- Madame et Messieurs le Maire des communes de BEAUCOURT, DASLE, MONTBOUTON.
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs 24, rue des Justices 25000 BESANCON,
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'ETUPES 17, impasse du Chenois 25460 ETUPES.
- CLIMENT TP 9 route d'Audincourt 25420 VOUJEAUCOURT,
- HAEFELI Rue des Berniers 70200 LURE.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :

- Monsieur le Président de Pays de Montbéliard Agglomération,
- Monsieur le Président du Département du Territoire de Belfort.
- Messieurs les Maires des communes de DAMPIERRE-LES-BOIS, VANDONCOURT,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Directeur du Service Mobilité BFC Unité Territoriale du Doubs,
- Etat-Major de Zone de Défense de METZ Bureau Mouvement,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires Service CSR/SRTIC Transports exceptionnels.

À DASLE, le 2 1 NOV. 2025

Le Maire

Pour la Présidente du Département du Doubs, Le Chef du service territorial d'aménagement,

Madame le Maire,
Carole Thouesny

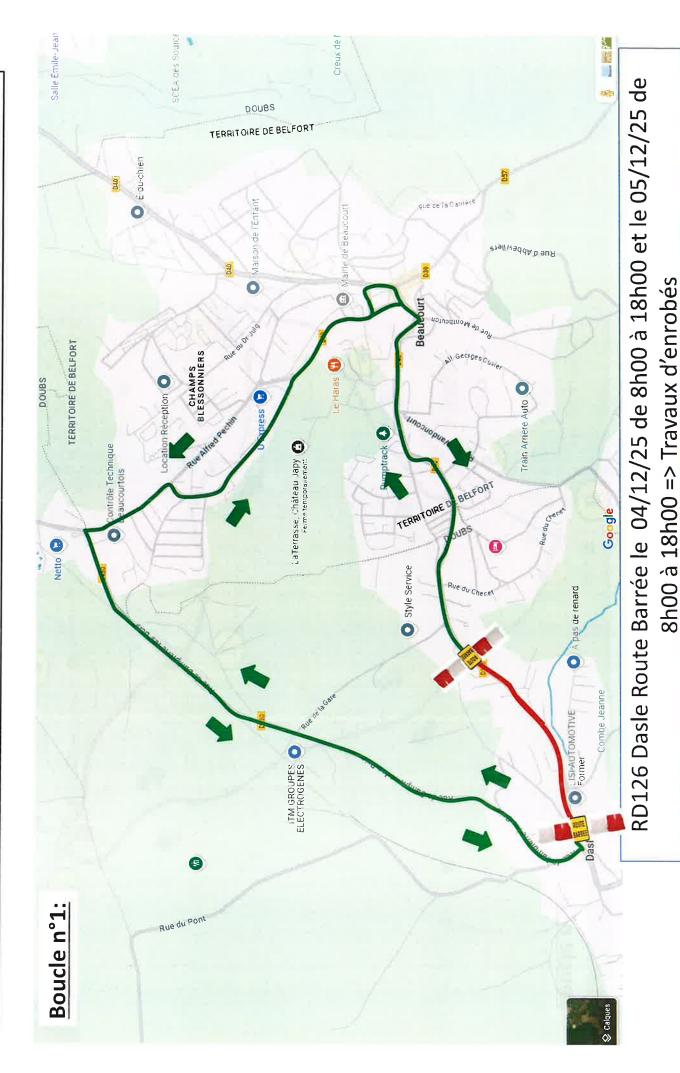
A BEAUCOURT, le 2 4 NOV. 2025

Le Maire

BEAUCOURT, le 2 4 NOV. 2025

Le Maire

BEAUCOURT, le 2 4 NOV. 2025



JBS

RD126 Dasle Route Barrée du 04/12/25 à 8h00 au 05/12/25 à 18h00 => Travaux d'enrobés

• +

1